

### Elianne Kremer

Les citoyens arabes bédouins d'Israël sont les autochtones du désert du Néguev (Naqab, en arabe), où ils ont vécu pendant des siècles en tant que peuple semi-nomade, bien avant la création de l'État d'Israël en 1948. Les membres de la communauté bédouine font partie intégrante de la minorité arabe palestinienne, ainsi que des citoyens de l'État d'Israël.

Combinant l'élevage et l'agriculture, ils sont installés dans des villages liés par des systèmes de parenté (tribus), ce qui a largement déterminé la propriété foncière. Avant 1948, quelque 65.000 à 100.000 Bédouins vivaient dans le Naqab. Après 1948, la plupart ont été expulsés ou évacués vers Gaza, l'Égypte, la Cisjordanie et la Jordanie, avec seulement environ 11.000 restant dans la région.

Au début des années 1950 et jusqu'en 1966, Israël a concentré les Bédouins dans une zone restreinte, connue sous le nom de « *al-Siyāj* », sous administration militaire, ne représentant qu'environ 10 % de leur terre ancestrale d'origine.

Au cours de cette période, des villages entiers ont été déplacés de leurs emplacements dans l'ouest et le nord du Naqab et leurs habitants ont été transférés dans la région de *Siyāj*.<sup>1</sup> Aujourd'hui, quelque 300.000 citoyens bédouins d'Israël vivent dans le Naqab, dans trois types d'emplacements :

- les cantons planifiés par le gouvernement,
- les villages reconnus et les villages qu'Israël refuse de reconnaître (villages non reconnus).<sup>2</sup>

Il y a 35 villages bédouins non reconnus dans le Naqab. Naqab qu'Israël qualifie soit de « dispersion », soit de « villages illégaux », qualifiant leurs habitants d'« intrus » sur les terres de l'État et de « criminels »<sup>3</sup>.

La plupart de la population bédouine a perdu sa terre lorsqu'Israël l'a déclarée *Mawat* ("morte", terres agricoles non cultivées) et l'a récupérée en tant que terre d'État.<sup>4</sup>

La terre qui appartenait aux Bédouins devenus réfugiés, ainsi qu'une grande partie de la terre par les Bédouins restés en Israël, a été appropriée et nationalisée par un certain nombre de lois, dont :

- la Loi sur la propriété des absents (1950)<sup>5</sup> et
- la Loi sur l'acquisition de terres (1953)<sup>6</sup>.

Aucune exception n'a été faite pour les Bédouins du Naqab, qui ont été expulsés de force de leurs terres ancestrales par le même gouvernement israélien qui est devenu le gardien "légitime" de ces propriétés.

- La loi de l'urbanisme et de la construction promulguée en 1965 a conduit au classement de la majeure partie de la région de *Siyāj* en terres agricoles.

À partir du moment où la loi est entrée en vigueur, chaque maison construite dans cette zone a été définie comme illégale et toutes les maisons et structures déjà existantes dans la zone ont été rétroactivement déclarées illégales.<sup>7</sup>

Depuis le début des années 1970, Israël mène un processus continu d'urbanisation non consensuel et non participatif. L'État documente que 72,9 % des résidents bédouins du Naqab sont pauvres et 79,6 % des enfants bédouins vivent en dessous du seuil de pauvreté.<sup>8</sup> Cependant, les résidents bédouins des villages non reconnus ne sont pas inclus dans ces indicateurs nationaux de pauvreté.<sup>9</sup> En plus des sept *townships*, l'État a reconnu 11 villages bédouins à partir de 1999<sup>10</sup>, saluant leur reconnaissance comme une inflexion fondamentale de la politique gouvernementale, qui se concentrait auparavant exclusivement sur l'urbanisation forcée.

Deux décennies plus tard, cependant, il n'y a pas de différence significative entre ces villages et ceux qui ne sont pas reconnus. Les habitants de la plupart des villages reconnus continuent de se voir refuser l'accès aux services de base et sont constamment menacés de démolitions de maisons.<sup>11</sup> Les 28 % restants de la population bédouine (environ 100.000 personnes) vivent dans des villages non reconnus<sup>12</sup> qui n'apparaissent pas sur aucune carte officielle et dont la plupart ne contiennent aucun établissement de santé ou d'éducation ni aucune infrastructure de base. Leurs habitants n'ont pas d'organes officiels de gouvernement local et ne sont représentés qu'au sein du *Conseil régional des villages non reconnus* (RCUV), un organe communautaire informel.

## Évènements en 2021

### Mécanismes de déplacements forcés pendant la crise du COVID et en temps de guerre

Le recours d'Israël aux démolitions, déracinement de plantation et projets de « développement » comme instruments du déplacement forcé de la population bédouine du Néguev/Naqab s'est poursuivi malgré la pandémie et l'escalade de la violence en mai 2021, ceci en violation du droit à un logement décent, du droit à la liberté et du droit à la sécurité reconnus dans

- la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948<sup>13</sup>,
- la Convention internationale sur les droits civiques et politiques (ICCPR) de 1966<sup>14</sup> et
- la Convention internationale sur les droits « économiques, sociaux et culturels (ICESCR) de 1966<sup>15</sup>.

Des dizaines de milliers de Bédouins du Néguev/Naqab vivent actuellement dans des habitations qui font l'objet d'ordres de démolition en l'absence de plan de construction approuvé dans leurs villages, reconnus comme non reconnus. En ce qui concerne des douzaines de villages bédouins non reconnus, ils demeurent sans plan de construction, et sans la possibilité de faire la demande d'un permis de construire, tant que le gouvernement d'Israël continue de les déclarer illégaux.

### Les déplacements induits par le développement

En 2021, Israël a poursuivi sa politique de dépossession à travers ses projets nationaux de « développement »<sup>16</sup>. Ils incluent :

- l'extension de la zone industrielle spéciale Ramat Beka, va induire de fortes limitations de la construction et le transfert forcé d'environ 1200 familles, ainsi que comporter des risques sanitaires pour les habitants bédouins qui resteront<sup>17</sup>.

- l'extension de la route 6 aurait pour conséquence la démolition d'environ 600 installations bédouines dans au moins 6 villages non reconnus.<sup>18</sup>

- la création d'une mine de phosphate à Sdeh-Barir (dont on peut attendre la démolition de plus de 1.995 constructions et la mise en danger de la santé d'environ 11.000 habitants bédouins) devrait être menée sous la responsabilité des autorités de planification. Le 11 octobre, la Cour Suprême a statué sur la poursuite du projet de création de la mine et s'est contentée d'un amendement au programme de construction demandant l'analyse des conséquences sanitaires au stade de la planification détaillée. En d'autres termes, un programme détaillé devrait inclure une évaluation sanitaire qui était déjà prévue dans le plan cadre.

- l'ouverture de deux nouvelles lignes ferroviaires, prévues pour traverser plusieurs villages bédouins, notamment az-Záarūrah, al-Fu'rah, al-Bhīrah, al-Gatāmā, al-Ġazzah and Rakhamah, lesquels seront coupés en deux, causant des bouleversements majeurs et la saisie de terres qui affecteront environ 50 000 résidents.<sup>19</sup>

La dépossession par l'arrachage de cultures a continué pendant l'année. Le 22 février, l'État a labouré jusqu'à 2.800 dunams (280 hectares) de terres cultivées dans les villages de al-Ġarrah, Al-Ru'ays and Sa'wah<sup>20</sup> Les habitants des villages environnants et des personnes sympathisantes ont manifesté pour demander que l'État reconnaisse leurs villages, cesse d'ordonner les destructions et de labourer leurs terres. En guise de réponse, l'État a mené une vaste opération policière pour mettre en arrestation ceux qui tentaient d'empêcher les tracteurs de labourer leurs terres et de couper la canalisation d'eau potable alimentant les habitants. Pendant et après la manifestation, 15 personnes, y compris un mineur, ont été arrêtées et retenues dans un véhicule de la police du début de la matinée jusqu'au soir sans eau ni nourriture.<sup>21</sup>

## **L'escalade de la violence en mai**

En mai 2021, encouragée par les extrémistes de droite et la police, la violence a démarré à Sheikh Jarrah, à la Porte de Damas et à la mosquée Al-Aqsa. S'en est suivi une intensification des affrontements entre le Hamas et les Forces de Défense d'Israël (IDF) qui ont eu un impact sur les habitants arabes bédouins du Naqab.<sup>22</sup> A la suite de ces affrontements, un grand mouvement de protestation conduit par les Palestiniens a gagné tout le pays pour protester contre la violence de la police à l'encontre de la communauté arabe. Dans le Néguev/Naqab, elle a pris la forme de manifestations massives sur les principales routes<sup>23</sup>.

A partir du 10 mai, 300 arabes bédouins, dont des habitants des villages reconnus et non reconnus, ont été détenus en Israël du Sud. Selon des témoignages bédouins, en raison de la répression et de la violence exercées par les policiers, les Bédouins ont depuis moins participé à des manifestations <sup>24,25</sup>. La violence exercée par la police au Néguev/Naqab consistait à frapper avec des matraques ou à coups de poings ou encore à utiliser le gaz lacrymogène.<sup>26</sup>

## **Le Néguev/Naqab, une zone non protégée en temps de guerre pour les citoyens bédouins**

Au cours du mois de mai, Hamas a tiré depuis Gaza des milliers de missiles vers Israël, mettant en danger des millions de civils.<sup>27</sup> Victime de la politique discriminatoire de l'État, et comparée à la communauté juive en Israël, la communauté bédouine du Naqab<sup>22</sup> subit disproportionnellement les conséquences du conflit avec Hamas. Pour la plupart des Israéliens, le *Dôme de fer*, système de défense aérien mobile et les dispositifs d'alerte précoce IDF protègent les citoyens et les avertissent qu'ils doivent se réfugier dans les abris ou les espaces de sécurité désignés. Dans les villages non reconnus du Néguev/Naqab cependant, la plupart des maisons sont construites en matériaux légers sans fondations, si bien qu'il n'y a aucun abri aérien ou souterrain, et elles ne comportent pas de pièce sécurisée, à la différence de nombreux appartements et maisons récemment construits en Israël<sup>28</sup>. Le système du *Dôme de fer* ne couvre pas nombre de villages bédouins étant donné que l'État les considère comme des « espaces libres ». Même dans les villages reconnus, on trouve rarement des abris publics. En d'autres termes, les vies de presque 100.000 citoyens bédouins vivant dans les villages non reconnus, ainsi que de nombreux autres, ne sont pas pris en compte par l'État quand il évalue la sécurité à assurer à ses citoyens en temps de guerre.

Dans les opérations précédentes, l'IDF fournissait des abris mobiles aux localités juives qui n'avaient pas d'autres solutions, en Israël du Sud, et même dans les colonies de Cisjordanie.<sup>29</sup> Pendant la dernière escalade de la violence, des roquettes sont tombées dans deux villages bédouins Abu Grīnāt and Awajān, et ont blessé les habitants.<sup>30</sup> Ces derniers n'avaient reçu aucun avertissement de l'attaque imminente. Deux roquettes sont également tombées dans le village non reconnu de Adi an-Na'am. Dans les 7 « townships » (villes), la plupart des logements n'ont pas de pièce sécurisée, et les abris publics sont insuffisants pour répondre aux besoins d'une population en augmentation.<sup>31</sup>

### **Les démolitions en hausse**

Tout le long des années 2020 et 2021, les autorités policières ont continué à envoyer des avis de démolition, procéder à des démolitions, soumettre les éleveurs de bétail à des interrogatoires et infliger des amendes aux bergers. L'application de ces mesures aboutit, sous cette contrainte extrême, à la destruction des maisons par leurs propriétaires eux-mêmes, ce qui a représenté en 2020 94% du total des démolitions<sup>32</sup>. Les chefs de famille, qui subviennent aux besoins d'en moyenne 7 personnes, subissent un stress supplémentaire et des problèmes de santé psychique en raison des démolitions et de l'insécurité du logement, tout cela aggravé par la pandémie.<sup>33</sup>

De plus, les autorités policières n'ont pas tenu compte des recommandations sanitaires liées à l'état d'urgence : le habitant des villages ont informé

Le *Forum de Coexistence du Néguev pour l'Égalité Civile* (NCF) que les inspecteurs et officiers de police qui patrouillaient dans les villages et échangeaient avec la population ne prenaient aucune précaution pour empêcher la propagation du virus<sup>34</sup>

## **Les organes de suivi des traités des Nations Unies en relation avec les Droits des autochtones bédouins en 2021**

Le *Forum pour la coexistence dans le Néguev* (NCF), l'*Association Sidreh*, le *Centre Alhuquq*, l'*Association médicale arabe du Néguev* et le *Fond pour les défenseurs des droit de l'homme* ont soumis un rapport d'ONG au Comité des droits de l'homme des Nations Unies faisant état des violations commises par l'État d'Israël sur la population arabe bédouine du Néguev du sud/Désert Naqab.<sup>19</sup> Le rapport fait une référence précise aux Observations finales (Cos) du Comité en 2014, au cinquième Rapport périodique soumis par Israël en octobre 2019, ainsi qu'aux recommandations et observations faites par :

- le Comité sur **les** droits économiques, sociaux et culturels (CESCR),
- le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), et par
- le Rapporteur spécial des Nations Unies en 2019, 2020 et 2021,

dans lesquelles ils exprimaient combien les préoccupait la conduite d'Israël envers ses citoyens bédouins.

Les principaux problèmes rapportés devant le Comité étaient :

- les évictions et déplacements forcés ;
- l'exclusion de la population bédouine des décisions les concernant ;
- une politique de planification urbaine et de zonage discriminatoire ;
- l'intimidation des électeurs et
- l'inaccessibilité des bureaux de vote ;
- l'utilisation excessive de la force ;
- le harcèlement et
- la criminalisation des défenseurs bédouins des droits humains, et
- un accès limité aux services de base.

En outre, le rapport fait référence à la situation de la population bédouine pendant la pandémie de Covid -19 en matière des droits de l'homme, et l'escalade de la violence en mai 2021.

Les Commissaires des Nations Unies de la Commission d'enquête sur les Territoires occupés palestiniens<sup>36</sup>, incluant Jérusalem Est, et Israël (*Bureau des commissaires pour la Commission d'Enquête sur les Territoires occupés*), ont demandé que soient entendus les directeurs généraux de la NCF sur les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont précédé et suivi le 13 avril 2021, dans le but d'analyser toutes les causes sous-jacentes des tensions récurrentes, de l'instabilité et du conflit prolongé, parmi lesquelles la discrimination et la répression systématiques sur la base de critères ethniques, raciaux ou religieux<sup>37</sup> La cession d'information a comporté une présentation de l'évolution de la situation dans le Naqab en 2021, suivie par celle du Rapports sur les droits de l'homme de la NCF en 2021.<sup>38</sup>

## **Perspectives générales pour 2022**

Les étudiants bédouins arabes des villages non reconnus ont été durement affectés par la pandémie, l'enseignement à distance étant la seule alternative offerte par le

gouvernement pour la poursuite de leurs études pendant le confinement.<sup>39</sup>. Un énorme problème d'inégalité entre les étudiants se pose, puisque ceux qui vivent dans les villages non reconnus dans le Naqab sont victimes d'un sévère handicap en ce qui concerne l'enseignement à distance. Le manque de connexion Internet, d'équipement informatique et d'électricité n'ont pas incité le gouvernement, devant l'aggravation des inégalités dues à la pandémie, à répondre aux besoins et résoudre le problème d'inégalité permanente, et pas seulement pendant la pandémie.

*L'accord de coalition* signé en juin 2021 entre Mansour Abbas, à la tête de la Liste Arabe Unie et représentant du parti au Knesset, Yair Lapid, alors vice-Premier ministre et chef de la diplomatie israélienne et le premier ministre Naftali Bennet incluait la reconnaissance de villages bédouins non reconnus Khašim Zannah, Rakhamah et Abdih dans les premiers 90 jours du gouvernement.<sup>40</sup> Dans le cadre de cet engagement, le Cabinet a approuvé la décision en novembre ; cependant il était prévu qu'au moins 70% des résidents bédouins quittent leurs terres et s'installent dans les villages nouvellement créés avant la finalisation de la procédure de reconnaissance. Cette condition n'avait pas de précédent si on la compare aux nouvelles localités juives, elle était difficilement applicable étant donnée l'exigence faite aux résidents de déménager sur le territoire d'un village qui n'a pas été encore véritablement reconnu. Cette condition est problématique car elle affecte l'instauration d'un climat de confiance entre les habitants bédouins et les autorités, et peut avoir des conséquences à long terme sur le processus de reconnaissance.

## Notes and references

## Notes and references

1. "The Arab-Bedouin Community in the Negev-Naqab – A Short Background". Negev Coexistence Forum for Civil Equality, accessed 10 January 2022: <https://www.dukium.org/the-arab-bedouin-community-in-the-negev-naqab-a-short-background/>
2. Online database Life characteristics of Bedouin society in the Negev. 2022. Online Database - Life Characteristics of the Bedouin Population in the Negev - Demographics. [online] Available at: <<https://in.bgu.ac.il/humsos/negevSus/SYBSN/Pages/demographics.aspx>> [Accessed 10 January 2022].
3. For an interactive map of the Arab Bedouin villages in the Negev-Naqab, including background and information on services and infrastructure, see <https://www.dukium.org/map/>
4. For example, see: <http://law.haifa.ac.il/images/documents/ColonialismColonizationLand.pdf>
5. Absentee Property Law, 1950. [Hebrew] <https://tinyurl.com/y2ckm8kl>
6. Land Acquisition Law, 1953. [Hebrew] <https://tinyurl.com/y6p2aq4x>
7. See the NCF Report on demolitions, July 2021, p.7, for more details, available at: <https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2021/07/HDR-2021-Data-on-2020-Eng-5.pdf>
8. Dimensions of Poverty and Social Disparities - Annual Report, 2018, retrieved from <https://tinyurl.com/6jve9ckz> [Hebrew]
9. Negev Coexistence Forum. 2021. Uncounted: Indigenous Bedouin citizens neglected by the Israeli Central Bureau of Statistics. [online] Available at: <<https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2021/08/Indigenous-Bedouin-citizens-neglected-by-the-Israeli-CBS.pdf>> [Accessed 10 January 2022].
10. Op. Cit. (7)
11. See the NCF and Adalah's report to UN CERD, January 2019, p.2, available at: [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCERD%2fNGO%2fISR%2f37260&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCERD%2fNGO%2fISR%2f37260&Lang=en)
12. CBS, Total population estimations in localities, their population and other information, 2018.
13. Universal Declaration of Human Rights, UN, <https://tinyurl.com/y3xelaw9>
14. Ohchr.org. 1966. OHCHR | International Covenant on Civil and Political Rights. [online] Available at: <<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>> [Accessed 31 January 2022].
15. The United Nations General Assembly. (1966). International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights. Treaty Series, 999, 171, <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/cescr.aspx>
16. Negev Coexistence Forum. 2022. NGO Report to the UN Human Rights Committee in Advance of its Review of the State of Israel. [online] Available at: <<https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2022/01/NGO-report-to-the-HRC-Violations-of-the-ICCPR.pdf>> [Accessed 31 January 2022].
17. Op. Cit. (16)
18. Op. Cit. (16)

19. For more details of these projects and their implications for the Bedouin community, see NCF and Adalah report, 2019, "Joint NGO Report: UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights Re: List of Issues for the State of Israel Violations of the ICESCR by Israel against the Arab Bedouin in the Negev/Naqab desert"
20. Negev Coexistence Forum. 2021. [online] Available at: <<https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2022/01/HR-report-2021-online.pdf>> [Accessed 31 January 2022].
21. Op. Cit. (20), pg. 11
22. Op. Cit. (20), pg. 10
23. Op. Cit. (20), pg. 10
24. Rakan, M., 2021. Justice for our students. [online] Youtube.com. Available at: <https://tinyurl.com/hdezvkrc>
25. Conversation with Huda Abu Obaid, local lobby coordinator at NCF and Bedouin activist
26. Op. Cit. (24)
27. Op. Cit. (20), pg. 17
28. The Association for Civil Rights in Israel. 2021. Providing Protection for the Unrecognized Bedouin Villages in the Negev. [online] Available at: <[https://www.english.acri.org.il/post/\\_316](https://www.english.acri.org.il/post/_316)> [Accessed 31 January 2022].
29. Levi, D., 2019. Exposure: The Ashkelon municipality received shields before the escalation and did not distribute them in the city. [Hebrew] Kan South- Ashkelon. Available at: <https://www.kan-ashkelon.co.il/news/35416>. Inn.co.il. 2019. Channel 7 | Israel News. [Hebrew] Available at: <https://www.inn.co.il/ashes/665316>.
30. Op. Cit. (28)
31. Op. Cit. (28)
32. Negev Coexistence Forum for Civil Equality. 2021. No shelter in place: State demolitions in the Naqab Arab Bedouin communities and its impact on children. P.16. [online] Available at: <<https://tinyurl.com/w9sezhdz>>
33. Op. Cit. (32)
34. NCF produced a video about home demolitions during the pandemic, which can be accessed through the link <https://tinyurl.com/y2tjqszu>
35. Op. Cit. (16)
36. Ohchr.org. 2021. OHCHR | CoIOPT-Israel The United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, and Israel. [online] Available at: <<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIOPT-Israel/Pages/Index.aspx>> [Accessed 31 January 2022].
37. Op. Cit. (36)
38. Op. Cit. (20)
39. Kremer, E. and Yaffe, D., 2021. Internet accessibility solutions for Bedouin students as an integral part of exercising their right to education. [online] Dukium.org. Available at: <<https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2021/12/Education-and-Internet-position-paper-nal.pdf>> [Accessed 31 January 2022].
40. A coalition agreement to form a unity government. (2021). Retrieved from <https://tinyurl.com/2shszxk3>

***Le Forum de coexistence du Négev pour l'égalité civile (NCF) a été créé en 1997 pour offrir un espace à la société arabo-juive partagée dans la lutte pour l'égalité civile et l'avancement de la tolérance mutuelle et de la coexistence dans le Négev/Naqab. La NCF est unique en ce qu'elle est la seule organisation arabo-juive qui reste concentrée uniquement sur les problèmes auxquels est confrontée la région du Négev/Naqab. Le NCF considère que l'État d'Israël ne respecte pas, ne protège pas et ne remplit pas ses obligations en matière de droits de l'homme, sans discrimination, envers les communautés autochtones arabes bédouines du Négev/Naqab. En conséquence, le NCF s'est fixé l'un de ses objectifs comme la réalisation des droits civils et de l'égalité pour toutes les personnes qui ont élu domicile dans le Négev/Naqab.***

***Elianne Kremer est une experte uruguayenne - israélienne en développement avec une expérience dans la recherche sur le terrain, l'analyse et le S&E dans le domaine de l'aide humanitaire et du développement social. Elle dirige le département de la recherche et des relations internationales du NCF, travaillant en étroite collaboration avec les militants communautaires.***

**Source : IWGIA The Indigenous World 2022. Traduction de l'anglais par Véronique Hahn de Bykhovtez**